



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE # 128-2018-Z

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la susdite Ville :

QUE lors de la séance ordinaire du conseil municipal à être tenue le 17 août 2020, à 19 h, en la salle du conseil située au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, les demandes de dérogations mineures au règlement de zonage # 128-2018-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson seront entendues, à savoir:

Demande # 2020-DM-00023

Immeuble : Lot # 5 309 173 - Chemin d'Entrelacs (anciennement le # civique 1044)
Règlement : Zonage # 128-2018-Z, article 10.1.6
Zone : R-57
Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de permettre :

- la reconstruction d'un bâtiment principal sur des fondations existantes à une distance de 9.23 mètres de la ligne arrière de lot au lieu des 12 mètres prescrits.

Demande # 2020-DM-00025

Immeuble : 284, rue du Lac-Marier
Règlement : Zonage # 128-2018-Z, article 10.1.6
Zone : V-50
Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de permettre :

- la reconstruction du bâtiment principal à une distance de 2.00 mètres de la ligne de propriété latérale au lieu des 6 mètres prescrits.

Demande # 2020-DM-00026

Immeuble : 50, rue du Domaine-Dancoste
Règlement : Zonage # 128-2018-Z, articles 10.2.4 et 12.3.3
Zone : R-14
Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de permettre de régulariser :

- l'empiètement d'une portion de la galerie de 4.40 mètres dans la bande de protection riveraine de 15 mètres prescrits ;
- l'emplacement de la remise située à 8.45 mètres de la ligne avant au lieu des 9 mètres prescrits.
- l'empiètement de la résidence de 1.98 mètres dans la bande de protection riveraine de 15 mètres prescrits.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes lors de cette séance.

QUE depuis le 1^{er} avril 2020, les avis publics sont accessibles sur le site Internet municipal au www.lacmasson.com et affichés sur le babillard de l'hôtel de ville.

DONNÉ à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 29 juillet 2020.

Judith Saint-Louis, greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, greffière de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis public ci-haut concernant le sujet précité sur le site Internet municipal le 29 juillet 2020. De plus, une copie dudit avis a été affichée par la soussignée au babillard à l'hôtel à cette même date.